



L'an deux mille dix-neuf, le 5 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude DAGUISE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2019

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte – RENOUX Laurent – MARQUES-NAULEAU Nathalie – DEBORT Patrice - DUBOIS Marie-France - DUBOIS Gaëtan – LOIZON Carole - BRETON Jacques - ROY Franck - BRAGUIER Isabelle - LASGORCEIX Michel – ALLIGNET Dominique – BEZAUD Cyril - BODIN Jean-Paul

Pouvoirs :

BRAULT Laurent donne pouvoir à DUBOIS Gaëtan
LEDON Didier donne pouvoir à DUBOIS Marie-France
GOUYETTE Isabelle donne pouvoir à LOIZON Carole
TRINQUARD Béatrice donne pouvoir à MARQUES-NAULEAU Nathalie
MALBRANT Michel donne pouvoir à RENOUX Laurent

Absente excusée :

CANNAUD-CARDOSO Christelle

Absents

LAFUIE Séverine - BRAGUIER Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul BODIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 25/06/2019:

Aucune observation n'est formulée ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour :

2019-50- Lotissement communal du Gué II – proposition de mandat de vente

Monsieur le Maire s'est vu proposer par Monsieur MERAND Christophe, conseiller indépendant SAFTI, la mise en place de mandats pour la vente des terrains du lotissement communal du Gué II.

La commune ne disposant pas de moyens de communication suffisants, Monsieur le Maire propose de mettre en place des conventions de mandats sans exclusivité pour les professionnels de l'immobilier proposant à la vente les parcelles du lotissement communal du Gué II.

Il est rappelé que des mandats identiques ont déjà été mis en place pour les terrains du lotissement du Gué I.

Il est proposé de fixer les frais d'agence à un maximum de 3 000 € afin de limiter les coûts pour les acquéreurs.

Monsieur le Maire demande donc pouvoir de signature pour réaliser des mandats non-exclusifs de vente avec Monsieur MERAND, pour un montant d'honoraires plafonnés à 3 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'autres demandes de professionnels de l'immobilier, ces propositions seront soumises au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte la conclusion de mandats sans exclusivité avec Monsieur MERAND pour la vente des terrains du lotissement communal du Gué II.**
- **fixe le montant maximum des honoraires à 3 000 € à charge des acquéreurs**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer les mandats**

2019-51 - Centre de Gestion 86 – Adhésion au service de médecine de prévention

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail et conformément aux dispositions de l'article L26-1 de la loi du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du CDG 86 a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités territoriales qui le souhaitent.

Le CDG 86 propose aux collectivités d'adhérer au service de médecine de prévention qu'il assumera directement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour formaliser cette adhésion, il convient de signer une convention avec le CDG 86.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte l'adhésion de la commune au service de médecine de prévention du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention**

2019-52- Passerelle pont – Réalisation d'un emprunt long terme auprès du Crédit Agricole

Monsieur Laurent BRAULT ne prend pas part à cette délibération (son pouvoir ne sera donc pas utilisé pour ce vote).

Dans le cadre du financement des travaux de la passerelle du pont, Monsieur le Maire propose au conseil de contracter un emprunt.

Monsieur DEBORT rappelle au conseil le plan de financement de ce projet qui fait apparaître un besoin de crédit long terme à hauteur de 330 000 €. Monsieur DEBORT présente au conseil les différentes propositions reçues.

Le conseil retient la proposition suivante du Crédit Agricole :

- Montant : 330 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 0.65 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : échéance constante
 - ⇒ Montant échéance trimestrielle : 4 402.28 €
 - ⇒ Coût total de l'emprunt (hors frais de dossiers) : 22 182.40 €
- Frais de dossier : 495 €
- Remboursement anticipé :
 - ⇒ Montant minimum : 10 % du capital initial
 - ⇒ Indemnités financières : formule semi actuarielle basée sur le TEC 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition de prêt du Crédit Agricole présentée ci-dessus**
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier.**

2019-53 - Eaux de Vienne – Modification des statuts du syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » pour 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°1 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d' Eaux de Vienne-Siveer a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet la loi NotRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1er janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (19 voix pour et 1 abstention) :

- approuve les modifications des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;**
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

2019-54- Eaux de Vienne – Adhésion de collectivités au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°2 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d' Eaux de Vienne-Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat Eaux de Vienne-Siveer à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;**
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

2019-55- Agglomération Grand Châtelleraut – avis du conseil sur le projet de programme local de l'habitat arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut

Par délibération n°19 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat pour la période de 2020-2025.

Avec l'élaboration de ce 3ème P.L.H., elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 47 communes de l'agglomération. Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements du territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en oeuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de P.L.H. est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé les communes membres de l'agglomération, les services de l'État et les acteurs locaux de l'habitat.

Avec l'appui du bureau d'études Citadia-Mercat, son élaboration a été validée lors de 3 comités de pilotage qui ont eu lieu les 16 avril 2018, 4 décembre 2018 et 15 avril 2019. Deux séminaires de l'habitat ont également été organisés les 10 octobre 2017 et 16 avril 2018. Enfin 6 séances d'ateliers de travail ont été organisées, 3 lors de l'élaboration du diagnostic en décembre 2017 et 3 en mars 2019 pour travailler le programme d'actions. Ces ateliers réunissaient les maires des communes et les partenaires locaux de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de P.L.H. se compose ainsi :

- **un diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire de la CAGC,
- **des orientations stratégiques**, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener Grand Châtelleraut. Elles sont au nombre de 4 :
 - Axe 1 : Conforter les pôles structurants de l'agglomération et revitaliser les centres-bourgs,
 - Axe 2 : Assurer la diversification de l'offre de logements et accompagner la montée en qualité notamment thermique du parc existant,
 - Axe 3 : Faciliter l'ensemble des parcours résidentiels sur le territoire,
 - Axe 4 : Affirmer le rôle de pilote de Grand Châtelleraut en matière de politique de l'habitat,
- **Un programme d'actions**, qui décline les objectifs en 12 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logements et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de Grand Châtelleraut.

Ce programme se décompose ainsi :

1. Accompagner le développement économique de Grand Châtelleraut par une relance de la production à hauteur de 290 logements par an
2. Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière intercommunale permettant l'atteinte des objectifs de production et assurant un développement résidentiel durable
3. Lutter contre la déqualification du parc ancien afin de contribuer au renforcement de la qualité urbaine des centralités
4. Proposer une offre locative sociale de qualité et adaptée à la demande locale
5. Développer une offre en accession abordable, en adéquation avec les ressources des ménages
6. Améliorer la qualité du parc privé et lutter contre les situations de mal-logement
7. Poursuivre la mise en place de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux
8. Diversifier les réponses en logements et en hébergement à destination des jeunes et des ménages les plus fragiles
9. Adapter les logements neufs et existants aux enjeux du vieillissement et du handicap
10. Permettre l'accueil des gens du voyage et proposer une offre adaptée pour favoriser l'intégration des ménages
11. Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets
12. Mettre en place les outils de suivi et d'animation du PLH

La déclinaison dans le temps de ce programme implique un montant global de participation de l'agglomération à hauteur **de 5 millions d'euros**. Ce programme Local de l'habitat tient compte des tendances démographiques et de la stratégie validée par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

En ce qui concerne la commune de Dangé Saint Romain, la fixation des objectifs de production de logements a tenu compte de la présence de commerces et services, du nombre de logements locatifs sociaux déjà présents, des enjeux d'habitat définis dans le diagnostic, des orientations du document d'urbanisme en vigueur (ou en cours d'élaboration), de la disponibilité foncière et d'ajustements liés aux données socio-démographiques, et du SCOT du Seuil du Poitou en cours de finalisation.

Pour la commune de Dangé Saint Romain, les objectifs de production sont les suivants :

Commune de Dangé Saint Romain			
	Livraisons annuelles (période 2006-2016)	Durée du PLH 2020-2025 (nombre de logements par an)	TOTAL durée du PLH
Production globale de logements neufs	10	12	72
Dont production de logements locatifs sociaux		2	12

Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut			
Production globale de logements neufs	-	290	1740
Dont production de logements locatifs sociaux	-	55	330
Remise sur le marché de logements vacants		38	228

Il a été décidé d'étendre la dérogation au supplément de loyer de solidarité (S.L.S.) à certaines communes du territoire et certains quartiers de Châtelleraut. Le but essentiel est de contribuer à préserver la mixité sociale dans le parc HLM, par le maintien dans les lieux des ménages qui seraient tentés de quitter leur logement si le S.L.S. leur était appliqué. L'état du marché qui est en faible tension n'est pas un obstacle à l'accès au logement des ménages défavorisés.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la délibération n° 19 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet sur le projet de P.L.H. tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut le 8 juillet 2019, un avis favorable assorti des observations suivantes :

- **Quotats construction de logements : en cas de construction de logements collectifs, ne pas restreindre l'offre en pavillons individuels.**
- **Favoriser la démolition-reconstruction afin de résorber la vacance.**

2019-56- Agglomération Grand Châtelleraut – validation des circuits de randonnée pédestre de Grand Châtelleraut

Depuis juillet 2018, les différents sentiers de randonnées pédestres proposés par les communes de Grand Châtelleraut ont été évalués puis sélectionnés à l'aide d'une grille des critères et du caractère touristique de ces circuits.

Cette première phase est arrivée à son terme : un sentier de randonnée a été identifié sur la commune de Dangé Saint Romain (circuit autour du Bois de Cuismes). La seconde phase consistera à concevoir le balisage et à élaborer la mise en œuvre touristique.

Auparavant, chaque commune doit acter la sélection du circuit et accepter l'inscription au PDIPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'inscription de ce circuit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- confirme la prise en charge par la commune de Dangé St Romain de l'entretien des chemins de l'itinéraire retenu

2019-57- Gestion des risques d'inondation Vienne-Clain – consultation sur le périmètre et la structure porteuse

Depuis 2012 une démarche est entreprise sur le territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Châtellerault. Le plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) Vienne Aval en est la déclinaison opérationnelle sur la période 2018-2020.

Dans la continuité de la stratégie de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de Châtellerault validée en 2016, une nouvelle SLGRI doit être définie afin de réduire les conséquences dommageables des inondations pour le TRI.

Il est proposé de :

- définir un nouveau périmètre correspondant au bassin hydrographique de la Vienne entre la confluence avec la creuse en aval et la confluence avec l'Issoire en amont.
- choisir l'Etablissement Public territorial du Bassin de la Vienne en tant que structure porteuse de la nouvelle SLGRI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (19 voix pour et 1 abstention) :

- approuve le nouveau périmètre correspondant au bassin hydrographique de la Vienne entre la confluence avec la creuse en aval et la confluence avec l'Issoire en amont.
- désigne l'Etablissement Public territorial du Bassin de la Vienne en tant que structure porteuse de la nouvelle SLGRI

2019-58- Subvention rénovation de façade – dossier CUILLIERIER

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention rénovation de façade de Monsieur CUILLIERIER Fabien pour son habitation située 37 avenue de l'Europe.

Après étude de cette demande par le responsable technique, il est proposé, conformément aux délibérations des 16 mars 2016 et 26 mars 2019, le versement de la subvention plafond d'un montant de 500.00 €.

Il est précisé qu'il s'agit de la dernière subvention rénovation de façade, le conseil municipal ayant précédemment délibéré sur la fin de ce dispositif à compter du mois de septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (16 voix pour et 4 abstentions), accepte le versement d'une subvention rénovation de façade de 500 € à Monsieur CUILLIERIER Fabien.

2019-59- Participation destruction nid de frelons asiatiques – dossier GUESNAND Stéphane

Monsieur le Maire fait part de la demande de participation déposée par Monsieur GUESNAND Stéphane au titre de la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété du 22 résidence La Rivière ; pour information, le coût de la prestation réglée par Monsieur GUESNAND à l'entreprise spécialisée est de 90 € TTC.

Après étude de cette demande, il est proposé, conformément à la délibération du 26 mars 2019, le versement de la participation plafond de 80.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une participation de 80 € à Monsieur GUESNAND Stéphane au titre de la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

2019-60- Motion relative au projet de fermeture des services des finances publiques dans la Vienne

Les annonces récentes du gouvernement visant à une réorganisation complète des Services des Finances Publiques, aboutira notamment à la suppression de 9 trésoreries dans la Vienne.

Ces dispositions ont donc amené le département à adopter une motion contre le projet de fermeture des services des finances publiques dans la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la motion du Département relative au projet de fermeture des services des finances publiques dans la Vienne.

2019-61- Motion relative au nécessaire maintien du dialogue cohérent entre l'Etat et le Département pour l'amélioration et l'accessibilité des services au public sur les territoires dans la Vienne

Les annonces récentes du gouvernement visant à une réorganisation complète des Services des Finances Publiques, aboutira notamment à la mise en place de Maisons France Service.

Au vu de la loi du 7 août 2015 qui a amené le département à mettre en place, en partenariat avec l'Etat, un schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, il ne peut donc être question que les futures Maisons France Service soient imposées dans les territoires, sans concertation avec les élus locaux.

C'est pourquoi le département a souhaité adopter une motion relative au nécessaire maintien du dialogue cohérent entre l'Etat et le Département pour l'amélioration et l'accessibilité des services au public sur les territoires dans la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la motion du Département relative au maintien du dialogue cohérent entre l'Etat et le Département pour l'amélioration et l'accessibilité des services au public sur les territoires dans la Vienne.

2019-62- Motion appel des coquelicots (interdiction des pesticides de synthèse)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du message adressé par l'appel des coquelicots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Assure qu'il est conscient de ses devoirs par rapport à ses administrés
- Décide, d'être du bon côté de l'Histoire et de la vie car il n'est pas trop tard pour explorer ensemble de nouvelles voies
- Rejoint l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le 17 octobre 2019 à 18h30